

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°228/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la Saint-Fiacre Rue Saint-Jean

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-2 et suivants et L.2213-1 à 5 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2026 du 4 novembre 1985 et n°2050-0303 du 15 avril 2005 ;

Considérant que la commune d'Épernon organise, dans le cadre de la manifestation de la Saint-Fiacre, une animation musicale assurée par l'Orchestre d'Harmonie d'Épernon, installée au droit du n° 2, rue Saint-Jean, le dimanche 20 septembre 2026, de 14 h 30 à 15 h 30 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de bon déroulement de la manifestation, de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la manifestation de la Saint-Fiacre organisée par la commune d'Épernon, une animation musicale assurée par l'Orchestre d'Harmonie d'Épernon sera installée sur les deux emplacements de stationnement situés au 2, rue Saint-Jean, le dimanche 20 septembre 2026, de 14 h 30 à 15 h 30.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'évènement, l'organisateur devra veiller au respect des prescriptions suivantes :

- Respecter les normes de sécurité applicables à l'installation des équipements ;
- Maintenir en permanence la libre circulation des piétons ;
- Procéder à l'installation et au démontage des équipements uniquement pendant les créneaux horaires autorisés ;
- Remettre les lieux en parfait état à l'issue de la manifestation ;
- Veiller à ce que les émissions sonores demeurent raisonnables et ne constituent pas une nuisance pour le voisinage.



ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle sera fournie par les services techniques municipaux et installée par l'organisateur, à ses frais, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux emplacements de stationnement au 2 rue Saint-Jean le dimanche 20 septembre 2026 de 3 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 5 :

L'organisateur demeure entièrement responsable des dommages, dégradations ou accidents susceptibles de résulter de l'installation des équipements, de l'occupation du domaine public ou du déroulement de la manifestation.

Il devra être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et à l'occupation temporaire du domaine public.

La commune d'Épernon ne pourra être tenue responsable des accidents, vols, détériorations ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant affecter les personnes, les véhicules, les matériels ou les biens présents sur le site pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe ainsi qu'à la mise en fourrière de leur véhicule, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et L. 325-2 du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 31 août 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.